

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE  
TARN-ET-GARONNAISE

---

***MODIFICATION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC***

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

(13 septembre - 12 octobre 2016)

---

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Commissaire enquêteur : M. Ali BELLOUTI  
27, bis rue Foucault, 82000 Montauban

---

## **I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

Par arrêté du 03 août 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG) a soumis à enquête publique le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Maubec du 13 septembre 2016 au 12 octobre 2016, soit 30 jours consécutifs.

La modification porte sur la mise en place d'un assainissement collectif dans la zone agglomérée du bourg de Maubec et la création d'une station de traitement des eaux usées d'une charge polluante de 40 EH, extensible à 80 EH, qui sera implantée en contrebas du bourg, en zone non inondable, dont le rejet des effluents s'effectuera dans le fossé le long de la RD113, à 500 mètres environ de la rivière La Gimone. Le reste de la commune est placé en assainissement autonome sous le contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC).

Le projet de zonage devrait contribuer à atteindre l'objectif de bon état écologique fixé à 2027 par la SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau « La Gimone », par la suppression des dysfonctionnements du système d'assainissement autonome sur le bourg de Maubec, et à limiter les incidences éventuelles sur la santé et l'environnement dans la zone concernée.

Il convient de noter que la commune de Maubec ne dispose ni de Plan local d'urbanisme (P.L.U) ni de Carte Communale. La gestion de l'urbanisme se fait dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et aucun incident n'est venu la perturber.

## **II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Vu** la délibération en date du 20 avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG), approuvant la demande de la commune de Maubec visant à créer un réseau d'assainissement collectif au centre-bourg, en lieu et place de celui validé par la CCLTG par délibération du 29 septembre 2010, 'qui ne correspond plus aux besoins de la commune'.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maubec en date du 22 avril 2016 approuvant le plan d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Maubec, avec mise à enquête publique par la CCLTG qui en détient les compétences.

**Vu** les articles L2224-10 et R2224-6 à R2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement qui déterminent l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;

**Vu** la décision N° E16000122 / 31 du 21 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse me désignant en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, et M. Frédéric TOULZAT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, pour la présente enquête ;

**Vu** l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, en date du 3 août 2016, portant organisation de l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Maubec ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique dont le contenu est détaillé dans le rapport et complété à ma demande par :

- Un bref historique du projet avec ses différentes phases (2004, 2010 et 2016) ;
- Le contexte et la localisation du projet ;
- Le diagnostic des équipements existants et les dysfonctionnements recensés ;
- Les orientations de la commune en matière d'assainissement non collectif ;
- L'inclusion de la problématique de collecte et d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, non abordée dans la version initiale du dossier d'enquête.

Au plan documentaire, le dossier a été complété par :

- La note de synthèse présentant un résumé des raisons pour lesquelles, sur le plan environnemental, le projet soumis à enquête a été retenu, exigée en cas d'absence d'évaluation environnementale ;
- La décision de la DREAL de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, en date du 10 juin 2016, dispensant le projet de l'évaluation environnementale ;
- Le procès-verbal de la réunion d'information des habitants du centre-bourg de Maubec, organisée par la mairie le 2 août 2016 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CCLTG approuvant la proposition de modification du zonage d'assainissement du centre-bourg de la commune de Maubec
- La délibération du Conseil Municipal de Maubec approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement du centre-bourg ;

**Considérant** que le dossier d'enquête, après complément, est conforme aux dispositions de l'article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il décrit clairement les orientations de la commune de Maubec en matière d'assainissement collectif et non collectif.

**Considérant** que la modification de zonage d'assainissement collectif retenue résulte d'une étude technique et économique réalisée par la commune de Maubec en étroite relation avec les services de l'Etat et les partenaires associés, et répond à l'objectif de limitation de la densification de l'urbanisation dans la zone du bourg que s'est fixé la commune de Maubec. Elle porte essentiellement sur la mise en place d'un réseau gravitaire sur le bourg, raccordé à une station d'épuration des eaux usées décrite au point (I) ci-dessus, de type filtres plantés de roseaux sur un étage qui s'intègre parfaitement au paysage environnant et présente des avantages certains au plan technique (peu de génie civil, boues compostées et évacuées par curage tous les 10 à 15 ans, absence de nuisances olfactives). En outre la qualité de l'eau traitée sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

**Considérant** que la création d'un réseau d'assainissement collectif au centre-bourg de Maubec dans la zone délimitée à cet effet participera dans une large mesure à résorber les dysfonctionnements des équipements d'assainissement individuel existants et à réduire de manière très conséquente les enjeux sanitaires et environnementaux du fait que le périmètre de la zone restant en assainissement individuel s'en trouvera rétréci dans le scénario retenu.

**Considérant** que, par rapport au schéma retenu en 2010, le réseau d'assainissement collectif arrêté en 2016 permet de passer de 24 à 41 raccordements, soit 17 lots supplémentaires existants au sein de la même zone ; ce qui contribue à rentabiliser davantage les investissements du projet et, corrélativement, à réduire le coût d'abonnement au réseau et du mètre-cube d'eau assainie.

**Considérant** que le problème d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement qui ne constitue pas une menace avérée en cas d'intempéries normales à Maubec, vu la configuration particulière du village implanté sur un éperon rocheux, a été intégré par la commune dans la présente enquête publique, à la demande du commissaire enquêteur conformément aux dispositions, conformément aux dispositions de l'article L 1224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et que la mairie a clairement défini, à travers les réponses apportées aux questions qui lui ont été posées dans le procès-verbal de synthèse, une solution fiable pour les situations de fortes pluies susceptibles d'inonder les voiries et le réseau d'assainissement des eaux pluviales lequel n'est pas totalement opérationnel pour le moment. Cette solution est compatible avec le réseau d'assainissement collectif des eaux usées prévu au projet. Le dossier technique y afférent est en voie de finalisation et les travaux à réaliser seront effectués en deux étapes : i) concomitamment avec la mise en place du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, durant le premier semestre 2017 pour la zone sud-ouest du bourg ; et ii) durant le deuxième semestre 2017 pour la zone sud, en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

**Considérant** que l'avis d'enquête a été publié dans la Dépêche du Midi des 27 août 2016 et 19 septembre 2016, et dans « Le Petit Journal » du Tarn, éditions du 27 au 29 août 2016, et des 20 et 21 septembre 2016, dans les délais fixés par la réglementation ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique et l'arrêté portant organisation de l'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et que la participation du public par e-mail était ouverte durant toute la période de l'enquête mais qu'aucune observation n'a été formulée par ce canal (Internet) ;

**Considérant** que le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences, dont deux au siège de la mairie de Maubec les 13 septembre 2016 et 12 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ; et une au siège de la CCLTG à Beaumont de Lomagne le 27 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 ; et que deux dossiers et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête ;

**Considérant** qu'aucune observation orale ou écrite n'a été formulée par le public et que les seules observations dont je dispose sont celles recueillies lors de la réunion d'information du public organisée par la mairie de Maubec le 02 août 2016 à laquelle a participé la majeure partie des habitants du bourg de Maubec. Les questions posées par les participants portaient sur i) le mode de fonctionnement de la future station d'épuration, ii) le tracé des canalisations du réseau d'assainissement collectif, iii) la date de démarrage et la durée des travaux de réalisation, iv) le raccordement au réseau des propriétés privées et le devenir des fosses septiques actuelles, et v) le financement du projet et le coût prévisionnel pour les particuliers. Aux termes du procès-verbal dressé à cet effet, le projet a été bien accueilli et partagé par les participants.

**Compte tenu des éléments qui précèdent et de ceux développés dans mon rapport, j'émet un avis favorable au projet de modification de zonage d'assainissement collectif de la commune de Maubec.**

Fait à Montauban, le 3 novembre 2016  
Le commissaire enquêteur

Ali BELLOUTI